



PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ADMINISTRATION
DEPARTEMENTALE DE L'ETAT

Bureau des activités réglementées,
de l'énergie et des expropriations

**Compte rendu de la Commission Locale
d'Information et de Surveillance du site du
Burgas**

mercredi 8 décembre 2010

M. le Secrétaire Général de la préfecture préside la commission.

Après avoir présenté le déroulement de la réunion, il donne la parole à M. AUGÉ, inspecteur des installations classées à la DREAL.

M. AUGÉ présente le compte rendu de la visite d'inspection effectuée en septembre 2010, qui lui avait permis de constater que :

- des déchets débordaient du dernier casier créé
- dans le casier précédemment exploité, les lixiviats s'échappaient en deux points
- sur l'angle nord-ouest du nouveau casier, le système d'étanchéité était défaillant, la géomembrane étant déchirée.

Dans ces conditions, un arrêté préfectoral de mise en demeure et un arrêté préfectoral d'urgence ont été pris pour imposer à l'exploitant de remédier dans un délai court à ces dysfonctionnements.

M. PERREIN (Société COVED) précise qu'une suite rapide a pu être donnée à ces injonctions puisque dès le mois d'octobre, les abords du ruisseau Cantesperp ont été nettoyés des papiers et plastiques déposés à la suite d'envols, les fuites de lixiviats ont été traitées et la géomembrane réparée.

M. AUGÉ tient à rappeler le contexte, difficile pour la Société, dans lequel s'est opérée la fermeture de la décharge. C'est ainsi que la dernière année a vu la mise en place d'un nouveau casier, en urgence, et l'exploitation du site dans les meilleures conditions possible, compte tenu de la cessation d'activité anticipée. Il comprend les inquiétudes que cela peut générer, mais il faut également savoir que le réaménagement demande du temps et que différentes étapes de réhabilitation doivent être validées.

M. le Maire de STE RADEGONDE et M. BERARDI (de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez) s'étonnent cependant des réactions tardives de la COVED, contribuant à créer au sein de la population une sensation d'abandon du site. Ils se demandent d'ailleurs si une présence permanente sur les lieux ne serait pas nécessaire.

M. PERREIN répond qu'une présence hebdomadaire est assurée par l'entreprise, ou des intervenants extérieurs si besoin, ce qui est déjà important. L'intervention d'une société de surveillance ou du personnel basé à Rodez est par ailleurs envisagée. De toute façon, une intervention immédiate est toujours difficile, voire impossible, et l'essentiel est que la Société puisse programmer une intervention dès qu'un dysfonctionnement est signalé.

M. le Secrétaire général confirme que la présence la plus forte possible de la COVED doit être assurée, pour répondre aux inquiétudes légitimes de la population concernée

M. VEDEL (Association district décharge nature) estime que la Société disposait du temps nécessaire pour s'adapter et qu'il était regrettable d'attendre des rappels de réglementation pour réagir. Il demande par ailleurs quel est désormais le rôle joué par le SYDOM.

Le représentant du SYDOM précise que le syndicat, bien que conservant des relations avec l'entreprise COVED, n'exerce plus de compétence réglementaire sur le site, et M. AUGÉ confirme que la réhabilitation est de la responsabilité de l'exploitant, conformément à l'arrêté d'autorisation. Il rappelle à ce sujet que la Société a prévu une caution financière, à utiliser en cas de défaillance.

Pour répondre à des interrogations sur la provenance et le tonnage des déchets accueillis sur le site, M. AUGÉ fait remarquer que la société a effectivement été sanctionnée dans le passé pour dépassement du tonnage, mais que les quantités admises en 2009 et 2010 ont été conformes à l'arrêté d'autorisation. Par ailleurs, la COVED confirme que des déchets de l'Hérault ont bien été acheminés sur le Burgas, mais toujours dans la limite du tonnage autorisé.

M. AUGÉ apporte des précisions sur le dernier casier : en raison de pentes importantes, une étude de stabilité, réalisée par un bureau spécialisé, a été exigée. Il a pu en outre constater, lors d'un passage rapide sur le site ce jour, que les travaux avançaient. Concernant le dossier de cessation, l'exploitant doit finaliser le dossier avec les conditions de réhabilitation.

M. le Secrétaire général donne la parole aux représentants de la société COVED, qui présentent les différents aspects du dossier de cessation d'activité. Ils indiquent que, dans un premier temps, la mise en sécurité et des travaux de nettoyage ont été réalisés, mais que les efforts doivent être poursuivis dans les abords du site. Ils acceptent à ce sujet la proposition qui leur est faite de quadriller la zone en compagnie de riverains, qui pourront leur signaler tous les endroits où subsistent des problèmes.

S'agissant des travaux de réhabilitation à réaliser, le cabinet Merlin a été choisi. Ils devraient débuter en février et s'étaler sur six mois environ, la végétalisation étant plutôt prévue en octobre.

Les représentants de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez interpellent ensuite la COVED sur le problème des lixiviats qui sont rejetés vers la station d'épuration de Bénéchou, et qui s'avèrent non conformes, ce qui pourrait entraîner l'annulation de la convention de rejet passée avec la Société. La DREAL indique qu'une étude doit en effet être fournie à ce sujet par la COVED. Une discussion technique s'engageant sur le sujet, M. le Secrétaire général précise qu'il n'y a pas lieu d'en débattre plus longuement, dans la mesure où une réunion de travail est prévue l'après-midi même à ce sujet entre les parties concernées

Afin de limiter la production de lixiviats, M. PERREIN informe de la mise en place de drains pour évacuer les arrivées d'eau de surface.

M. BERARDI s'inquiète par ailleurs de la stabilisation du massif et des conséquences de la végétalisation (racines, animaux). M. PERREIN répond que l'arrêté préfectoral prévoit une surveillance du site pendant 30 ans, mais que la capacité d'étanchéité sera bien supérieure. Le recouvrement sera réalisé en prairie, sans arbre. M. GOSSELIN indique qu'une épaisseur de 50 cms de couverture de la géomembrane serait idéale.

La COVED fait part ensuite des aspects financiers importants de l'ordre de 1,4 à 1,6 M d'euros prévus pour la réhabilitation.

M. VEDEL souhaite avoir des informations sur les torchères. Il lui est répondu qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir, les biogaz se stabiliseront puis décroîtront.

Concernant la surveillance du site, M. PERREIN précise qu'à partir de 2011 elle sera sous la responsabilité d'un opérateur COVED MIDI PYRENEES basé à Saint Sulpice (Tarn).

M. DELPAL s'informe du devenir de la plate forme pour rapaces. La COVED fait savoir que des contacts sont pris avec la LPO. Un déplacement de la plate forme améliorant l'accès au site est envisagé afin de permettre à la LPO d'assurer le nourrissage des milans royaux.

M. AUGÉ résume enfin les prochaines échéances, à savoir terminer les études en cours, prévoir une modification de l'arrêté préfectoral avant le début des travaux, réunir une nouvelle CLIS, et prévoir le dépôt d'un dossier fixant les servitudes qui devront être établies pour limiter les usages futurs du site.

Le SYDOM précise qu'il n'a pas de projet sur le site, tandis que la Communauté d'agglomération se réserve éventuellement la possibilité d'utiliser la partie haute.

M. le Secrétaire Général remercie les participants, clôt la séance et propose que soit effectuée, dans le courant du premier trimestre 2011, une visite du site, suivie d'une réunion technique de la CLIS à la mairie de Ste Radegonde, ce qui recueille l'approbation de l'ensemble des participants.

Le Président,



Jean François MONIOTTE

